

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
6 NOVEMBRE 2015

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
8 suppléants

Délibération n°263 du Comité syndical

3. Convention financière TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte)

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS a fait le choix d'intégrer la question énergétique dans son projet de territoire dès 2000 et de le renforcer depuis 2012, à travers ses orientations notamment en faveur de la desserte en transports en commun, de l'articulation urbanisation / transport, la mixité des formes urbaines, la densité...

Depuis, le syndicat mixte s'est engagé, comme site pilote, dans l'élaboration d'une stratégie énergétique pour son territoire à travers une réflexion partenariale avec l'ADEUS dans le cadre de la plateforme d'appui à la transition énergétique.

Cette plateforme a pour objet de dresser un état des lieux de la ressource énergétique, d'en décliner une stratégie et des leviers d'actions.

L'Appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte

Dans ce cadre, en 2014, le syndicat mixte a fait acte de candidature à l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'objectif est de donner une impulsion forte pour encourager des actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans ;
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

A ce titre, un fonds de financement national de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est mis en place, plafonné à 80% de la dépense subventionnable, en complément des modes de soutien sectoriels existants (aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat, ...). Un prolongement de cet appel à projet est attendu pour le 1er trimestre 2016 avec des perspectives de financements complémentaires.

En février 2015, le Syndicat mixte pour le SCOTERS, au même titre que l'Eurométropole et trois autres territoires dans le Bas-Rhin, figure parmi les lauréats. Dans un souci de cohérence, les projets présentés sur un même territoire ont été rapprochés par les services

de l'Etat et les porteurs de projets ont été invités à participer à une démarche commune. Aussi, le projet du Syndicat mixte pour le SCOTERS s'articule avec celui de l'Eurométropole qui assure le rôle de chef de file.

Le projet de l'Eurométropole

La stratégie énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg vient faire écho à 3 axes structurants de l'agglomération : le plan climat pour la stratégie énergie-climat, le PLU intercommunal pour l'urbanisme et la feuille de route Eco 2030 pour le développement économique. Il fait aussi écho aux réflexions énergétiques engagées sur le territoire du SCOTERS. Le projet TEPCV permettra de mettre en œuvre rapidement des actions innovantes et reproductibles. Il s'articule notamment avec les démarches suivantes : Ecocité et écoquartier, l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » du ministère de l'environnement et AACT'Air de l'ADEME et l'appel à manifestation d'intérêt « Fonds Air » géré par l'ADEME.

Le projet du Syndicat mixte pour le SCOTERS

Le projet TEPCV porté par le syndicat mixte s'inscrit dans les travaux de la plateforme d'appui à la transition énergétique. Les actions proposées s'inscrivent dans le domaine d'intervention n°6 « Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux » du programme TEPCV. Elles ont pour objectif l'accompagnement à la construction de projets de territoire à énergie positive à travers l'articulation de la planification avec la transition énergétique et répondre aux enjeux de la réduction de la consommation d'énergie, l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des énergies de sources renouvelables. Elles sont destinées aux élus et aux techniciens des communes et intercommunalités.

Les actions s'organisent autour de 3 temps, de début 2016 à fin 2017 :

- sensibilisation : il s'agira d'organiser des ateliers sur les enjeux de la transition énergétique et sur le rôle de la planification au service de ces enjeux. Elle comprendra également une partie dédiée à des visites de terrain ;
1^{er} trimestre 2016
- Formation/accompagnement : il s'agira d'organiser en partenariat avec l'ADEME des sessions de formation à l'approche environnementale de l'urbanisme et un appel à projets « Projet d'urbanisme et transition énergétique » ;
2^{ème} trimestre 2016 – 2^{ème} trimestre 2017
- Capitalisation/appropriation : il s'agira de réaliser des outils relevant de l'urbanisme comme levier de la construction d'un territoire à énergie positive et d'organiser des ateliers d'appropriation.
2^{ème} trimestre 2017 – 4^{ème} trimestre 2017

Le plan de financement proposé de ces actions est le suivant :

Fonds TEPCV	32 000 € soit 80 %
SCOTERS	8 000 €
Total	40 000 €

Un élu demande si cela permettra d'apporter une aide technique pour l'élaboration des PLU

intercommunaux.

Monsieur JUND répond que les actions portées par le SCOTERS concernent plutôt la formation et l'accompagnement des élus du territoire sur les enjeux énergétiques en lien avec la réglementation en matière d'urbanisme.

Un dispositif régi en deux temps, par conventions

Convention d'intention

Le 8 septembre 2015, l'Eurométropole de Strasbourg, le Syndicat mixte pour le SCOTERS et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé une **convention d'intention** visant à préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par l'Eurométropole de Strasbourg élargie au territoire du SCOTERS et la nature des actions qui seront mises en œuvre, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre, et d'autre part, les modalités d'attribution en vigueur.

Conventions financières

Concernant le volet financier, le dispositif général prévoit que chaque lauréat signe une **convention financière** avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par les Bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Sur les territoires couverts par plusieurs porteurs de projets, le dispositif prévoit la signature de deux conventions :

- une convention cadre dite « mère » qui explique l'articulation des deux projets, détaille le programme d'actions d'ensemble et précise la répartition financière entre les différents porteurs de projets. Elle est signée par le Syndicat mixte pour le SCOTERS, l'Eurométropole de Strasbourg et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- une convention particulière dite « fille », par porteur de projet, dont l'objectif est de déclencher les financements. Elle précise le programme d'actions du Syndicat mixte, action par action, et le plan de financement. Elle sera signée par le Syndicat mixte et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

D'approuver le programme d'actions du Syndicat mixte de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et l'inscription de crédits au budget 2016

D'autoriser le président :

- à signer la convention financière « mère » dont les signataires sont le Syndicat mixte pour le SCOTERS, l'Eurométropole de Strasbourg et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- à signer la convention financière « fille » dont les signataires sont le Syndicat mixte pour le SCOTERS et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- à engager les finances en vue de la réalisation du projet TEPCV porté par le Syndicat mixte

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **20 NOV. 2015**

La publication le **20 NOV. 2015**

Strasbourg, le

20 NOV. 2015

Le Président
Jacques BIGOT

